

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2009**

L'an deux mille neuf, le 11 mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville du BEAUSSET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RICHARD, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

ETAIENT PRESENTS : Jean-Claude RICHARD - Jean VADON – Claude BLOIS - Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVARD - Michelle PICCINO - Henri CECCHINI – Olivier CROUZIER – Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU – Serge ROSSI - Marie-Christine OLTRA-FENOT - Patrice FERRIANI - Marie-Christine WILLAERT – Gérard FAIS - Serge CHIAPELLO – Monique BACCELLI.

ETAIENT REPRESENTES : Armelle CASTELLINA par Nadine HERVE - Patricia BALD par Françoise GRUNEVARD - Aurélie CASSIEN par Marie-Christine ROBIN - Catherine WIART par Yvon RELIAUD - Monique OULES par Serge CHIAPELLO (jusqu'à 19h10 : heure d'arrivée de M. OULES)

ABSENT : Claude ALIMMI

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance. Claude FEDELE est élu secrétaire de séance.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2009

Monsieur Jean-Claude RICHARD met aux voix le Procès Verbal de la séance du 16 janvier 2009.

Observations de Monsieur ROSSI : « Il est difficile de faire un compte rendu. On a lu le document avec attention, des éléments nouveaux sont apparus, des interventions ont été modifiées.

On souhaite plus de fidélité à la réalité, mais nous savons que c'est un exercice difficile ».

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès verbal.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

1 - RANG DES ADJOINTS AU MAIRE ET ELECTION DU 8^{ème} ADJOINT

Conformément aux règles issues des articles R 2121-2 et R 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération du 28 décembre 2008 décidant de ne pas maintenir le 1er adjoint dans ses fonctions, les adjoints prennent rang dans le tableau par ordre de nomination.

Prendent rang, après le Maire, les adjoints par ordre de présentation, puis les conseillers municipaux par la date la plus ancienne de nomination, par le plus grand nombre de suffrages obtenus, et par priorité d'âge en cas d'égalité de voix selon l'article R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Il est rappelé que la délibération n°2008.03.21.2A a fixé le nombre des Adjoints à huit.

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection du 8^{ème} Adjoint .

Monsieur Henri CECCHINI se déclare candidat.

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, le doyen de l'assemblée et le Conseiller Municipal le plus jeune ont procédé au dépouillement.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 28
- bulletins blancs ou nuls : 8
- suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 11
- Monsieur Henri CECCHINI a obtenu: 20 voix

Monsieur Henri CECCHINI est élu 8^{ème} adjoint avec 20 voix.

Monsieur CECCHINI : « Je vous remercie de la confiance que vous m'accordez et je suis particulièrement heureux de travailler dans cette équipe solidaire pour les beaussétans. »

Vu l'élection du Maire et des 8 Adjointes du 21 Mars 2008,

Vu la délibération du 21 mars 2008 n°2008.03.21.2A fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit,

Vu la délibération du 28 Décembre 2008 n° 2008.12.28.1 décidant du non maintien du 1^{er} adjoint dans ses fonctions,

Vu les articles R 2121-1 ; R 2121-2 ; R 2121-3 et R 2121- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du 8^{ème} Adjoint,

L'ordre du tableau est arrêté comme suit :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les Conseillers municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau. L'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales : 1° par la date la plus ancienne de Nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° et, à égalité de voix, par la priorité d'âge. Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture, où chacun peut en prendre communication ou copie.

(1) M = Maire A = Adjoint C. M. = Conseiller

N° d'Ordre de l'Election	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de l'élection	NB Suffrages obtenus
1	M	RICHARD	Jean-Claude	07.02.1947	16.03.2008	2034
2	A	VADON	Jean	13.01.1929	16.03.2008	2034
3	A	BLOIS	Claude	07.11.1952	16.03.2008	2034
4	A	HERVE	Nadine	03.03.1957	16.03.2008	2034
5	A	AURIENTIS	Gérard	10.11.1933	16.03.2008	2034
6	A	FEDELE	Claude	23.08.1952	16.03.2008	2034
7	A	ROBIN	Marie Christine	01.07.1960	16.03.2008	2034
8	A	GRUNEVOLD	Françoise	26.04.1959	16.03.2008	2034
9	A	CECCHINI	Henri	25.11.1951	16.03.2008	2034
10	CM	RELIAUD	Yvon	02.04.1937	16.03.2008	2034
11	CM	PLAZA	Jean Marc	22.05.1947	16.03.2008	2034
12	CM	CROUZIER	Olivier	18.09.1952	16.03.2008	2034
13	CM	BALD	Patricia	31.01.1953	16.03.2008	2034
14	CM	PICCINO	Michelle	12.09.1953	16.03.2008	2034
15	CM	ALIMI	Claude	12.04.1958	16.03.2008	2034
16	CM	DAMBLOIN	Patrick	07.09.1960	16.03.2008	2034
17	CM	CASTELLINA	Armelle	02.05.1961	16.03.2008	2034
18	CM	MOURCHOU	Patrick	01.08.1962	16.03.2008	2034
19	CM	WIART	Catherine	12.08.1962	16.03.2008	2034
20	CM	LOUVEAU	Carol	06.12.1972	16.03.2008	2034

N° d'Ordre de l'Election	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de l'élection	NB Suffrages obtenus
21	CM	CASSIEN	Aurélié	10.07.1979	16.03.2008	2034
22	CM	FERRIANI	Patrice	11.05.1953	16.03.2008	1378
23	CM	ROSSI	Serge	13.11.1953	16.03.2008	1378
24	CM	WILLAERT	Marie Christine	05.09.1954	16.03.2008	1378
25	CM	OLTRA-FENOT	Marie Christine	25.09.1965	16.03.2008	1378
26	CM	FAIS	Gérard	23.02.1951	16.03.2008	1371
27	CM	OULES	Monique	10.05.1953	16.03.2008	1371
28	CM	CHIAPELLO	Serge	23.04.1954	16.03.2008	1371
29	CM	BACCELLI	Monique	24.10.1955	16.03.2008	1371

2A- ELECTION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des délégués qui seront chargés de représenter les communes au sein du Conseil Communautaire de LA Communauté de communes et de la Commission d'évaluation des Charges.

Selon l'article 3 des statuts de la Communauté de communes Sud Sainte, le Conseil Municipal est appelé à élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour les sièges de délégués titulaires et suppléants.

Monsieur ROSSI : « Je vais parler au nom du groupe « unis pour le Beausset ». Tous les élus ont depuis le début du mandat participé dans le cadre du mandat au travail communal. Madame WILLAERT s'est mobilisée pour la mise en place du conseil des jeunes. Son appartenance sur le carton d'invitation n'apparaît pas. On a eu droit au rappel des symboles Liberté, Fraternité, Egalité. C'est le moment de passer des paroles aux actes . Il serait de bon ton de permettre la représentation de nos délégués à la communauté de commune. Nous présenterons un candidat titulaire et un candidat suppléant. »

Monsieur le Maire : « Sur le carton d'invitation, c'est en qualité de conseiller municipal qu'interviennent les membres du groupe de travail et au même titre, Madame GRUNVALD n'est pas citée. Nous sommes dans une démarche collective d'intérêt général. C'est le Conseil Municipal, et nous tous ensemble, qui avons créé le conseil des jeunes.

Je suis heureux que vous vous portiez candidat. Je tiens à vous assurer très sincèrement que je souhaite la plus grande coopération possible de tous au sein de la communauté de communes »

Sont candidats :

Présentés par Jean-Claude RICHARD :

Titulaires

- Jean-Claude RICHARD
- Jean VADON
- Olivier CROUZIER
- Patrick MOURCHOU

Suppléants :

- Claude BLOIS
- Marie-Christine ROBIN
- Patricia BALD
- Claude FEDELE

Présentés par Serge ROSSI :

Titulaires

- Serge ROSSI

Suppléants

- Marie-Christine OLTRA-FENOT

Arrivée de Madame Monique OULES à 19h10.

Les opérations de votes effectuées à bulletins secrets ont donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuls : 4

Suffrages exprimés : 24

Ont obtenu pour les sièges de délégués titulaires :

- Jean-Claude RICHARD : 21 voix
- Jean VADON : 21 voix
- Olivier CROUZIER : 21 voix
- Patrick MOURCHOU : 20 voix
- Serge ROSSI : 4 voix

Ont obtenu pour les sièges de délégués suppléants :

- Claude BLOIS : 21 voix
- Marie-Christine ROBIN : 20 voix
- Patricia BALD : 21 voix
- Claude FEDELE : 21 voix
- Marie-Christine OLTRA-FENOT : 4 voix

Le Conseil Municipal délibérant après avoir effectué les opérations de vote à bulletins secrets, déclare élu au Conseil d'Administration de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume :

Titulaires

- Jean-Claude RICHARD
- Jean VADON
- Olivier CROUZIER
- Patrick MOURCHOU

Suppléants :

- Claude BLOIS
- Marie-Christine ROBIN
- Patricia BALD
- Claude FEDELE

Dit que la délibération n° 2008.03.28.1 du 28 mars 2008 relative au même objet est abrogée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des délégués qui seront chargés de représenter les communes au sein de la Commission locale d'évaluation des Charges de la Communauté de communes Sud Sainte Baume.

Il est ensuite procédé à l'élection des deux représentants à la commission locale d'évaluation des charges.

Monsieur le Maire fait appel des candidatures :

Sont candidats :

Jean VADON - Olivier CROUZIER

Les opérations de votes effectuées à bulletins secrets ont donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins nuls : 8

Suffrages exprimés : 20

Ont obtenu : Jean VADON et Olivier CROUZIER : 20 voix

Le Conseil Municipal délibérant après avoir effectué les opérations de vote à bulletins secrets, :
- déclare élu à la commission locale d'évaluation des charges Monsieur Jean VADON et Monsieur Olivier CROUZIER.

- Dit que la délibération n°2008.06.25.10 du 25 juin 2008 relative au même objet est abrogée.

3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 - COMMUNE

Monsieur le Maire : « En introduction je souhaiterais préciser quelques orientations qui ont guidé la préparation de ce débat. L'action publique ne peut désormais s'envisager sans prise en considération des actuels bouleversements économiques et suppose d'assumer avec responsabilité les choix qui s'imposent à notre collectivité. L'urgence est de tout faire pour éviter ou tout au moins réduire les conséquences d'une récession annoncée tout en répondant aux véritables souffrances sociales. La municipalité, et au-delà le conseil municipal, se mobilise dans ce sens. Des choix, bien entendu, parfois difficiles, mais je crois aujourd'hui, que le temps n'est plus à la facilité mais à la prise de responsabilités, et il est bon aussi de rappeler que le civisme c'est savoir donner autant que l'on reçoit. Le débat que nous allons engager repose sur des principes fondamentaux de gestion rigoureuse et notre objectif pour 2009

ambitieux, mais réalisable, est de ne pas augmenter le taux des impôts communaux pour participer à la sauvegarde du pouvoir d'achat des beaussétans ; de diminuer le niveau d'endettement par habitant par soucis des générations futures ; dans le même esprit, nous nous attachons à augmenter notre capacité d'investissement de près de 80 % pour bien entendu améliorer les infrastructures mais aussi pour participer à une politique nationale et locale de solidarité économique en permettant par le travail de sauver des emplois et là aussi de sauvegarder le pouvoir d'achat. Nous avons pu dégager des excédents sensibles et réduire les restes à réaliser. Dans le même temps, nous maintiendrons et augmenterons les services apportés aux beaussétans en privilégiant la prise en charge des prestations par l'usager plutôt que par le contribuable, tout en maintenant un soutien social individuel important lorsqu'il se justifie. Par exemple, le budget de la caisse des écoles est augmenté de + de 10 %, et celui du CCAS de 30 % dont 50 % pour les aides de secours, et un hébergement d'urgence sera créé. Je voudrais rappeler que l'aide aux associations sera maintenue dans sa globalité et enfin, pour ne pas entrer trop dans les détails qui vous seront présentés par Olivier Crouzier, je terminerai qu'une mesure phare et originale consistant en un recrutement supplémentaire de 10 % des effectifs, en contrats aidés afin de les accompagner dans leur demande d'insertion ou de réinsertion professionnelle et les assister dans la recherche d'un emploi, pérenne de préférence, dans le secteur privé. Ainsi sans les opposer, en créant un phénomène de synergie, nous mettons le budget de la commune au service de ses habitants. Je laisse Olivier Crouzier vous présenter les lignes directrices de ce débat qui je le rappelle ne donne lieu à aucun vote. »

Monsieur CROUZIER, rapporteur, expose :

« Le débat portant sur les orientations budgétaires de la commune est une exigence énoncée par la loi, inscrit à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir. Cette présentation ne doit pas être confondue avec celle du vote du budget.

L'objet de la présente note de synthèse est de définir le cadre général budgétaire et réglementaire, rappeler les dispositions qui s'imposent à la collectivité et préciser les orientations pour le budget de l'année 2009.

1.1 Le contexte économique et social 2009

Un plan de réformes de grande ampleur a été entrepris au niveau national pour moderniser le pays et permettre son adaptabilité à une situation économique en profonde mutation.

Les collectivités locales sont concernées par de nombreux changements.

Dans un contexte législatif évolutif, nous devons ajuster nos actions afin d'assurer le meilleur service public dans le cadre des compétences dévolues aux communes. Parallèlement, la crise financière a plongé l'économie mondiale dans une phase sociale de grande inquiétude et d'insécurité durable.

Les répercussions de cette crise sont d'ores et déjà perceptibles sur les budgets des ménages, des entreprises et des collectivités locales. Pour ces dernières, la diminution des droits de mutation et l'augmentation du chômage en sont les premières illustrations.

Ce contexte préoccupant doit être analysé dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2009 de façon à dégager les orientations qui s'imposent pour faire face avec réalisme à une crise structurelle déjà perceptible.

La zone euro est entrée en récession au 3^{ème} trimestre 2008. Les enquêtes pointent un ralentissement très prononcé de l'activité. Côté entreprises, le ralentissement de la demande pèse sur les carnets de commande dans l'industrie. Dans les services, épicerie de la crise actuelle, les anticipations restent dégradées. Côté ménages, les craintes sur le pouvoir d'achat liées au choc inflationniste ont fait place à celles propres à la dégradation du marché du travail. Les intentions d'achat sont à un niveau très bas.

Les gains de pouvoir d'achat liés à une désinflation attendue seront annulés par le recul déjà visible de l'emploi. Variable retardée de l'activité, l'emploi continuera de reculer. Les principaux secteurs pourvoyeurs d'emplois ces dernières années sont affectés de manière directe par la crise (construction et services liés). L'industrie manufacturière continuera pour sa part à perdre des emplois.

Après une croissance limitée à +0.9 % en 2008 une récession en 2009 de - 1,5 % est annoncée.

Les déficits publics s'ouvriront fortement sous l'effet du ralentissement économique.

Principales données financières de référence pour 2009 :

. Inflation : après une surchauffe de l'inflation au 1er semestre 2008, la baisse du prix du baril de pétrole et des matières premières devraient ramener l'inflation 2009 à 1,5 % selon les hypothèses de la loi de finances pour 2009.

. Au premier semestre 2008 l'incidence en Europe de la forte hausse du prix de l'énergie fossile sur les coûts à la consommation a été atténuée par un euro particulièrement fort par rapport au dollar. Depuis l'automne 2008, la valeur du pétrole a très fortement baissé, l'euro s'est d'abord déprécié par rapport au dollar avant de se stabiliser fin 2008. La remontée très rapide des taux d'emprunt a été stoppée dès lors que les taux directeurs ont été abaissés. Les évolutions des indicateurs suivants illustrent les turbulences qui frappent nos économies et l'évolution des dépenses auxquelles les collectivités doivent faire face :

. L'indice national BT 01 (révision des prix des marchés de construction) a progressé de + 17,38 % en 3 ans, dont + 6,63 % sur un an. Cet élément impacte directement l'ensemble de l'investissement.

. Le prix du gaz a progressé de + 58 % depuis 2003, dont près de 10 % en 2008, expliquant l'évolution des dépenses énergétiques.

1.2 La Loi de Finances pour 2009 :

Pour la première fois, la loi de finances 2009 s'inscrit dans le cadre d'une programmation triennale des dépenses de l'état. Celui-ci s'impose le respect d'une norme de dépenses progressant au rythme de l'inflation sur 2009-2011. Les engagements pris en faveur du redressement des finances publiques ont pour conséquences immédiates que l'ensemble des concours financiers aux collectivités territoriales évoluera désormais au même rythme que les dépenses de l'Etat, au taux de l'inflation. A titre dérogatoire, pour 2009, l'enveloppe normée de la dotation globale de fonctionnement évolue de + 2%. Cet effort financier étant concentré sur la DGF, les dotations de compensation diminuent de 22.8%.

Le montant notifié pour notre commune est fixé à 1 288 778 €, soit une évolution globale de 3.10 %. Ramenée par habitant, nous enregistrons une baisse de 0.7 %. A ce jour, les dotations nationales de compensation, de solidarité rurale ne sont pas notifiées.

L'imposition forfaitaire des pylônes dont la tension des lignes électriques est comprise entre 200 et 350 kilovolts est fixée à 1 702 € (1 634 € en 2008) par pylône. La commune du Beausset dispose de 10 pylônes.

L'institution d'une dotation annuelle pour les titres sécurisés en faveur des communes équipées d'une station d'enregistrement des passeports et des cartes nationales d'identité électroniques est fixée à 5 000 € par an pour les stations en fonctionnement au 1^{er} janvier de l'année en cours, et 2 500 € pour chaque station installée entre le 1^{er} janvier et le 28 juin. Une dotation de 3 € sera également attribuée par carte nationale d'identité et passeports. En 2008 près de 1700 cartes et passeports ont été délivrés sur la commune. On peut s'attendre pour 2009 à une enveloppe de 5 100 €.

S'agissant des mesures fiscales, l'article 117 de la loi de finances fixe les coefficients 2009 de revalorisation des bases fiscales à 1.015 pour les propriétés non bâties et à 1.025 pour les propriétés bâties.

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, notons que la loi de finances rectificative de février 2009 prévoit à compter de cette année le versement anticipé du fond de compensation de la TVA sur les dépenses afférentes à l'exercice précédent pour les communes qui

s'engagent par convention, avant le 15 avril 2009, sur une progression des dépenses réelles d'investissement supérieure à la moyenne des dépenses de 2004 à 2007.

1.3 Le contexte local : Analyse financière 2006 – 2008 :

Les ratios de structure ci-après ont été établis selon les données issues de la Direction Générale des Collectivités Locales pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupe fiscalisé à taxe professionnelle unique (TPU) soit 723 communes . La population prise en compte au Beausset est de 8 538 habitants.

RATIOS (par habitant)	LE BEAUSSET 2006	RATIOS DGCL 2006	LE BEAUSSET 2007	DGCL 2007	LE BEAUSSET 2008 (provisoire)	EVOLUT ION 2008/20 07	OBSERVATIONS
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	962	1039	974	1065	996	2.25	Progression des recettes néanmoins inférieure à celles de l'ensemble des collectivités locales (+ 3.50 %) -
dont dotations état (dgf)	142	196	144.52	201	146	1.25	loi de finances 2008 : +1.87 %
dont produit des impôts locaux	396	347	414	358	433	4.70	évolution due à la variation physique de la base fiscale car les taux d'imposition au Beausset n'ont pas été augmentés en 2007. Une baisse de 25 % étant constatée en 2008 sur les droits de mutation.
POTENTIEL FINANCIER	606	835	635	711	973	53.23	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	816	896	851	926	873	2.60	Evolution globale maîtrisée des charges courantes - pour l'ensemble des collectivités en 2008, l'évolution est de 5.60 %
dont frais de personnel	447	438	463	458	474	2.46	Evolution limitée de ce poste. Pour l'ensemble des collectivités locales, ce poste est en progression de 8.10 %.
frais de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement	52.23	NC	54%	50%	54%	0.00	Le ratio reste identique à celui de 2007
dont achats et charges externes	224	227	245	233	270	10.40	évolution conséquente issue de la hausse des prix (frais de chauffage, fuel, carburant..)
dont charges financières	25	38	23	37	22	-4.56	faible endettement de la commune.
dont contingents et subventions	105	100	112	102	98	-12.87	
Remb. Capital dette	64	86	70	84	61	-12.86	
Emprunt réalisé	72	109	64	127	0	-100.00	financement par les ressources propres de la commune et les subventions, sans avoir recours à l'emprunt.

Les résultats satisfaisants issus de l'exercice 2008 nous permettent malgré la crise économique et financière d'envisager des tendances budgétaires et orientations 2009 avec un intérêt raisonné.

1.4 Les tendances budgétaires et les grandes orientations 2009 :

Les études récentes réalisées au niveau national pour l'ensemble des collectivités locales prévoient pour l'année 2009, un net repli des recettes au titre des droits de mutation, une faible progression des dotations de l'État et par conséquent un rebond sensible de la pression fiscale estimée à + 3.60 %.

Pour la commune du Beausset il est prévu grâce à une politique budgétaire maîtrisée et anticipative :

- . De ne pas augmenter les taux d'imposition locaux,
- . De diminuer légèrement la dette par habitant,

tout en créant, en améliorant parfois de façon conséquente, ou en maintenant:

- .Les services, soutiens et prestations apportés aux habitants et aux associations,
- .Une politique d'aide personnalisée et responsabilisée
- .L'emploi,

et en augmentant de façon importante les capacités d'investissement d'infrastructures orientées sur les projets d'intérêt général.

1.4.1 – Les dépenses de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement devraient connaître une progression globale, identique à la moyenne nationale de 5.50 % environ.

- Pour le chapitre du personnel, nous intégrerons la prise en compte des revalorisations indiciaires des agents (+ 0.80 % du point indiciaire en 2009), le versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat mise en œuvre en 2008 pour rattraper l'inflation enregistrée sur la période 2003-2007 (+ 6.80 %) ; l'évolution des carrières (avancement en grade et échelon), l'initialisation et la mise en place d'un plan de formation individuelle, l'organisation du recensement de la population (23 agents). Enfin nous prévoyons à hauteur de 10% des effectifs le recrutement et l'accompagnement vers la recherche d'un emploi pérenne dans le secteur privé de contrats aidés pour des personnes actuellement en difficulté d'insertion professionnelle, notamment pour renforcer les services de proximité (voiries, espaces verts,...)
- Les achats de biens et services progresseront de près de 4 % résultant :
 - . D'un « effet prix » qui retrace l'évolution du coût des diverses composantes entrant dans le champ de la dépense publique. On peut espérer une baisse des combustibles et carburants mais quelques tensions subsisteront, certains indices (électricité, fournitures, bâtiments, alimentaire, prestations..) connaissant toujours des hausses ;
 - . D'un « effet volume » lié à l'évolution des effectifs de la commune et à l'amélioration des services rendus à la population (meilleure prise en considération des plus fragiles, agrandissement des cantines, activités pour les jeunes, accueil des aînés, création d'un bureau « espace emploi », d'un « espace information », d'un comité communal des feux de forêts, une sécurité générale accrue...)

S'agissant des autres charges de gestion courante, une progression de l'ordre de 5 % est envisagée pour notamment améliorer et développer de manière conséquente le budget de l'aide sociale (+ 33 %) avec des efforts soutenus en faveur des personnes âgées, et des handicapés, tout en maintenant une aide aux familles (logement, cantine..). Le contingent au S.D.I.S. s'élèvera à 291 000 € (soit + 3.93 %).

Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la non réalisation de logements sociaux en nombre suffisant pour la période 2005 2006 et 2007 est fixé à 117 816 €.

Les charges financières diminueront de 14 % alors qu'il est prévu une augmentation de 12.10 % en 2008 pour l'ensemble des collectivités en France et une prévision à la hausse pour 2009 de 7.20 %.

Notre capital d'emprunt au 1^{er} janvier 2008 était de 511 € par habitant. Au 31 décembre 2009, après la réalisation d'un emprunt prévisionnel de 1 100 000 € pour cette année, l'encours de la dette diminuera pour s'établir à 499 € par habitant. A titre de comparaison l'encours par habitant à l'échelon national en 2007 pour les communes de notre strate était de 872 €.

Enfin, nous prévoyons une augmentation de notre autofinancement de près de 12 %.

1.4.2 – Les recettes de fonctionnement :

1.4.2.1 – La fiscalité :

Contrairement aux indicateurs nationaux qui prévoient une progression des taux d'imposition de 3.60 %, notre objectif cette année encore est de ne pas alourdir la pression fiscale. En conséquence, les taux d'imposition pour l'année 2009 ne seront pas augmentés.

EVOLUTION DES BASES FISCALES :

CONTRIBUTIONS DIRECTES 2008	Bases notifiées 2008	Taux 2008	Produit des impôts voté par la commune en 2008	BASES FISCALES 2008 REAJUSTEES	PRODUIT DES IMPOTS PERCUS EN 2008	ECART DES BASES (en %)	ECART DU PRODUIT DES IMPOTS 2008 (€)	POUR MEMOIRE PRODUIT PERCU 2007	ECART PRODUIT 2008/ PRODUIT 2007 en €
TAXE D'HABITATION	14 653 000	10.45	1 531 239	14 784 320	1 544 961	0.90	13 723	1 466 150	78 811
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	9 196 000	22.32	2 052 547	9 235 773	2 061 425	0.43	8 877	1 975 554	85 871
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	89 300	101.54	90 675	90 471	91 864	1.31	1 189	88 661	3 203
PRODUIT	23 938 300		3 674 461	24 110 564	3 698 250		23 789	3 530 365	167 885

Le tableau ci-après indique après application sur les bases réelles 2008 des coefficients de revalorisation prévus par la Loi de Finances 2009, la variation physique de la matière imposable.

CONTRIBUTIONS DIRECTES 2009	BASES FISCALES 2008	LOI FINANCES 2009	BASES REVALORISEES (Loi de finances 09)	BASES NOTIFIEES 2009	ECART BASES 2009/2008 (en €)	Variation physique (nombre de foyers fiscaux) en €	Variation physique en %
TAXE D'HABITATION	14 784 320	1.0250	15 153 928	15 309 000	524 680	155 072	1.05
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	9 235 773	1.0250	9 466 667	9 570 000	334 227	103 333	1.12
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	90 471	1.0150	91 828	92 400	1 929	572	0.63
TOTAL	24 110 564		24 712 423	24 971 400	860 836	258 977	1.07

Le produit des impôts pour l'année 2009 sera, sans évolution du taux des trois taxes comme déjà signalé, de 3 830 000 € soit de + 131 000 €.

Les autres recettes fiscales notamment le produit des droits de mutation perçu par les communes et les départements devraient accuser un nouveau recul en 2009. La diminution pourrait être comprise entre -25 % à - 30 %.

1.4.2.2 Les autres recettes de fonctionnement :

Elles intégreront :

- pour les dotations, une baisse globale de - 1.99 % (dotations de l'état, subventions et participations de la CAF, du département). S'agissant de nos recettes tarifaires, nous envisageons une évolution suite aux révisions de prix intervenues lors de notre précédent

conseil, de l'ordre de 3.5 %. Dans le cadre des atténuations de charges nous intégrerons le reversement des contrats aidés.

Le résultat de la gestion rigoureuse opérée en 2008 et la poursuite d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement nous a permis de dégager un excédent important en évolution de 58 %.

Nous nous engageons à prélever sur cet excédent 55 % pour financer nos projets d'investissement 2009.

1.4.3 Les investissements 2009 :

En 2009, les études indiquent au niveau national un fléchissement des dépenses d'investissement des collectivités locale de 1.50 %. Au Beausset nous avons, quant à nous, prévu un accroissement de 8 % pour mise à niveau des infrastructures, participant ainsi, outre à une amélioration du service rendu, à une relance solidaire de l'économie locale.

Il est rappelé qu'en 2008, les dépenses d'investissement comprenaient 1 677 k€ de restes à réaliser et 1 580 k€ de nouveaux équipements. Nous avons cette année ramené les restes à réaliser au 31/12/2008 à 657 k€ (soit - 61 %) et porté à 2 900 k€ le montant de l'investissement nouveau (soit + 79 %) destiné à notamment :

-Restaurer et entretenir notre patrimoine immobilier (scolaire, sportif, administratif, culturel, touristique..) pour 940 k€,

-Réaliser une « maison des associations » à hauteur de 400 k€ (crédit de paiement 2009) dans le cadre d'une autorisation de programme pluriannuelle,

-Poursuivre et intensifier le programme pluriannuel de réfection des voiries à hauteur de 500 k€,

-Améliorer le cadre de vie par la réfection et la requalification du jardin public des Goubelets et la création du square Portalis : 500 k€ au total,

-Réaliser dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, environ 15 hectares de débroussaillage et procéder à la mise en place de bornes incendie pour un crédit de 80 k€,

-Équiper les services municipaux en moyens plus productifs et écologiquement plus propres, renouveler l'équipement en mobilier urbain et de voirie, pour 300 k€.

Le financement sera assuré principalement par les subventions du département, l'autofinancement, le fonds de compensation de la T.V.A. des deux dernières années, et par le recours raisonné à l'emprunt.

Rappel des règles pour le fonds de compensation de la TVA : ce fonds est calculé sur les investissements réalisés l'année n-2, soit pour 2009, nous allons percevoir le fctva sur les dépenses d'investissement réalisées en 2007.

Dans le cadre du plan de relance pour l'économie (loi de finances rectificative du 4 février 2009), le gouvernement prévoit le versement par anticipation à compter de 2009 du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses afférentes réalisées en 2008 pour les collectivités s'engageant à faire progresser leur dépenses d'investissement (au moins de 1 €) par rapport à la moyenne des dépenses de 2004 à 2007.

Une convention avec l'État sera proposée avec le vote du budget.»
Suite à cette présentation s'est tenu le débat.

Monsieur CHIAPELLO : « Je trouve ces orientations séduisantes. Je ne demande qu'à être convaincu par les chiffres. Je constate juste que l'impôt va augmenter, même si on ne touche pas aux taux, la base augmente. »

Monsieur ROSSI : « Je suis heureux de vous l'entendre dire »

Monsieur le Maire : « Le taux est de la responsabilité du conseil municipal, la base d'imposition est de la responsabilité de l'Etat. »

Monsieur CHIAPELLO : « Vous diminuez l'endettement par habitant. Vous parlez d'un recours à l'emprunt et d'une augmentation des investissements. J'attends de voir. Pour les contrats aidés, je suis d'accord. Le challenge c'est l'accompagnement qui suivra. »

Monsieur le Maire : « C'est un grand défi. Un service formation est en train d'être mis en place, ainsi qu'une mission spécifique pour prendre en charge ces contrats aidés à l'espace emploi. »

Monsieur ROSSI : « Quand on prépare ce débat, on se base sur vos documents. On s'appuie aussi sur le site des Collectivités locales. Sur le fond, si on veut un véritable débat, on enlève le contexte économique décrit dans la note de synthèse, complètement inadapté à la réalité locale. On a des tableaux, des comparaisons avec des pourcentages incohérents, exemple la DGF qui augmente de 3.10 % mais par habitant diminue de 0.70 %.

Sur l'analyse financière, il faut utiliser des ratios équivalents d'une année sur l'autre. Quand la commune va utiliser les contrats aidés, cela a déjà existé. J'aurais aimé connaître le coût pour la commune, 10 % des effectifs, selon le tableau, cela fait 13 postes. Un débat mérite plus de clarté. Les résultats 2008 ne sont pas connus, nous n'avons pas les chiffres 2008. J'étais très heureux d'entendre Serge Chiapello employer le terme de « séduisant » nous sommes sur la même lignée que l'année dernière, le même discours, la même stratégie sur la fiscalité, la même vision sur l'emprunt et la dette, le même décalage entre les promesses faites et les équipements projetés. Je reprendrais quelques chiffres : en 2007 la capacité d'autofinancement est de 122 €/habitant, 12 % de plus en 2009 cela fait 136 €, on est loin de la moyenne de la strate qui est de 167 €. Les dépenses d'équipement par habitant sont inférieures de 18 % par rapport aux ratios de la DGCL 2007, on constate une difficulté de réaliser des équipements sur la commune. Je pense que pour la commune, cela mériterait des changements. »

Monsieur le Maire : « Concernant la DGF, globalement elle évolue, mais la population étant passée de 8 543 en 2008 à 8 863 habitants en 2009, le ratio par habitant diminue. Quant au ratio pour les contrats aidés, le coût des 13 contrats pour la commune correspond à un recrutement d'un agent au 1^{er} échelon. Je suis surpris de votre intervention. C'est un procédé d'insertion socio-professionnelle, et il est préférable de privilégier l'insertion par le travail que par l'assistantat. Je reste persuadé et je crois que le travail c'est une valeur essentielle. »

Monsieur ROSSI : « Les contrats aidés ont déjà existé. Vous détournez mes propos. »

Monsieur le Maire : « Un débat, c'est échanger. Nous vous avons écouté, malgré votre dénonciation au Préfet sur les restes à réaliser, nous avons abordé le problème sur le fond et réduit les restes à réaliser. Nous oeuvrons actuellement sur la réalisation des investissements. Notre action se veut volontariste et des marchés sont prêts à être lancés. »

Madame BACELLI : « Lorsqu'on lit le débat, c'est intéressant pour la suite, car l'année dernière la période électorale était un frein. Cette année je voudrais voir une empreinte plus claire de ce que vous voulez faire et préciser dans quelles voies vous vous engagez à court, moyen et long termes. Vous parlez de gestion rigoureuse pour la commune, mais cette situation de crise n'empêche pas de prévoir des perspectives sur l'avenir. Nous voulons réduire les dépenses de la commune et des économies d'énergie. Nous avons mis des outils en place. Où en sont les diagnostics thermiques ? Le second point concerne la maison des associations. Qu'est ce qui a motivé votre choix ? Est-il plus judicieux d'avoir une maison pour des associations plutôt que pour la jeunesse ? »

Monsieur le Maire : « Les économies d'énergie sont bien au cœur de nos préoccupations. Notamment nous mettons en place un marché complémentaire pour équiper cette salle et l'hôtel de ville, de double vitrage. La maison des associations manque cruellement au Beausset. Ce qui m'étonne, c'est que dans le projet précédent, rien n'était prévu pour l'isolation thermique. Nous avons besoin de locaux. La maison des Jeunes, pour des raisons de sécurité, a dû être rasée. Le coût de la MJC s'élevait à 35 k€. Je partage la même préoccupation que vous. »

Monsieur VADON : « Pour la maison des associations, il n'y aura pas de climatisation mais une ventilation nocturne. Nous continuons à travailler sur les économies d'énergie dans les bâtiments publics. »

Madame BACCELLI : « Toutes ces actions s'inscrivent sur un long terme, et changer les habitudes c'est très long »

Monsieur le Maire : « Merci de le dire. Les choses sont en effet très longues à mettre en place. »

Monsieur Patrice FERRIANI : « Monsieur le Maire, me permettez vous une observation qui tend à devenir récurrente, car si j'ai bonne mémoire elle avait été formulée en termes presque identiques lors du précédent DOB ? Elle tient à la cohérence des chiffres donnés dans la note de synthèse. Pour la population, si nous n'avons pas le bon nombre, nous ne pouvons pas deviner. »

Monsieur le Maire : « Je tiens compte de votre remarque »

Monsieur FERRIANI : « Chaque année, le contribuable a droit à sa litanie : la commune n'augmente pas les taux d'imposition locaux, c'est ce qui est dit aux contribuables, mais les bases, elles, augmentent. D'où une hausse certaine de la pression fiscale dissimulée derrière de prétendus taux invariants. Il est inutile de dire que les taux n'augmentent pas. Quant à la dette, qu'en dire ? qu'elle ne diminue que par effet mécanique dû à l'arrivée à échéance d'emprunts contractés il y a plusieurs années ? Certes oui. En revanche, il est faut de dire qu'elle baisse, sur l'exercice 2009 elle augmentera de 1 100 k€. »

Monsieur le Maire : « Pourquoi voulez vous qu'on ne dise pas que nous n'augmentons pas les taux au Beausset. Que la région augmente de X %, et effectivement le contribuable paiera plus d'impôts, mais il est de notre responsabilité de l'expliquer. Quant à l'explication de la dette, au 1^{er} janvier 2008 elle était de 511 € par habitant et au 31 décembre 09, elle sera de 500 € par habitant. Le ratio d'endettement par habitant pour les communes de notre strate est de 872 €. Les besoins d'emprunt d'une ville de – de 10000 habitants et de celle de + 100000 ne sont pas les mêmes. Pour sauvegarder nos capacités d'investissement nous avons dégagé de l'excédent, un autofinancement conséquent, et notre emprunt a pour effet de ne pas aller au-delà d'un seuil de 500 € que nous voulons maintenir. ».

Monsieur FERRIANI : « C'est un excellent ratio. Enfin sur les droits de mutation, vous annoncez une diminution de recettes de 25 %. Mais cela ne représente que 100 K€ ce qui est peu important. Pour les restes à réaliser, le contribuable s'en félicitera. Enfin pour terminer, la commune prévoit une perception anticipée du FCTVA sur la base d'un contrat assis sur un accroissement des dépenses d'investissement. Le total des dépenses fournies dans la note de synthèse est de 2 720 k€, des travaux annoncés pour 2 900 k€, il manque déjà 180 k€.

La moyenne des 4 dernières années s'élève à 3 200 k€. Pour qu'il y ait augmentation, restent à trouver 500 k€. Est on bien sûr de pouvoir bénéficier de ce versement anticipé de la tva. »

Monsieur CROUZIER : « Nous avons globalisé les principaux postes de dépenses. Pour le fctva nous en bénéficierons. »

Monsieur le Maire : « Merci de ces expressions libres et passionnées. »

4 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 – REGIE DES EAUX

Monsieur CROUZIER, rapporteur, expose :

« Comme suite au diagnostic réalisé par un cabinet d'étude dans le cadre du schéma directeur d'eau potable, le budget 2009 devra intégrer :

En section d'investissement , outre le remboursement du capital de la dette, un programme de travaux pour le renforcement du réseau de la Venturonne au centre-ville (environ 750 mètres linéaires) et pour le renouvellement de la conduite alimentant le secteur Rouve/Cambeiron (environ 800 mètres linéaires) pour un coût estimé à 350 000 € hors taxes.

Il conviendra également selon le diagnostic de procéder chaque année à l'inscription de crédits, dans le cadre d'un plan pluriannuel, d'amélioration du réseau existant (72 km).

Le financement sera assuré par une subvention sollicitée au titre de la dotation globale d'équipement, l'autofinancement, et probablement la réalisation d'un emprunt.

En section d'exploitation, les dépenses globalement évolueront de près de 8.50 %. Cette progression est justifiée par la hausse des tarifs de l'eau d'environ 3.50 %. La redevance annuelle de débit, composante de la facturation de l'eau, augmente quant à celle de 6.12 %. Il est également prévu le remplacement de 200 compteurs datant de plus de 15 ans et la poursuite de la suppression des branchements en plomb.

Par ailleurs, les dépenses liées à la rémunération du personnel évolueront en fonction de la hausse du point indiciaire, de l'évolution des carrières et du versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat.

L'équilibre du budget devant s'effectuer par l'encaissement des ventes de l'eau en section d'exploitation, il est envisagé d'appliquer une tarification progressive du prix par tranches de volumes d'eau consommée.

Cette nouvelle tarification permettra de sensibiliser et d'inciter les plus gros consommateurs à économiser l'eau ; ainsi que d'assurer une répartition de charges plus équitable entre les consommateurs. »

Monsieur ROSSI : « Pour les immeubles collectifs, je ne comprends pas quel est le problème. C'est de la responsabilité de la copropriété de déterminer s'il reste en individuel ou en collectif, par contre, le découpage en tranches c'est de la responsabilité de la commune, et je suis étonné de n'avoir pas plus d'informations sur l'avancement des travaux de cette commission ».

Monsieur le Maire : « Une commission sur le prix de l'eau composée des représentants de chaque groupe a travaillé ce dossier. Cette information, vous l'avez en temps réel, cela fait huit mois qu'il y a un représentant de votre groupe. »

Monsieur ROSSI : « Il faut informer l'assemblée. »

Monsieur VADON : « Nous avons la semaine prochaine une dernière réunion pour travailler sur des hypothèses nous permettant de fixer les abonnements et les tranches ».

Monsieur le Maire : « Ce dossier est très compliqué, et tous les membres de la commission m'ont fait savoir les difficultés à modifier la tarification. Les abonnements ne doivent pas dépasser 40 % du montant total de la consommation. »

Monsieur ROSSI : « Je n'ai pas tout compris. On ne nous donne pas toutes les informations et je souhaitais que l'on aille un peu plus loin et en débattre ensemble. C'est votre réflexion »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas notre réflexion, c'est une réflexion globale. »

5- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 – REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose :

« Ce budget annexe permet de connaître les coûts du ramassage scolaire des élèves fréquentant les établissements primaires, maternelles et collège du Beausset.

Pour mémoire, le nombre d'inscrits depuis les 6 dernières années scolaires est précisé :

	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09
Maternelle :	18	22	9	17	12	18
Primaire :	61	48	66	79	78	71
Collège :	52	53	54	59	41	37
TOTAL :	131	123	129	155	131	126

En section d'exploitation sont prévues les dépenses relatives aux charges courantes telles que assurance, carburant, autoroute, téléphone, contrôles techniques, entretien des cars, frais de personnel, autres charges de gestion.

L'équilibre de cette section, est assuré essentiellement par la subvention du budget communal et la participation du Conseil Général.

Il est proposé de maintenir la prise en charge totale du coût du transport, soit la gratuité pour les familles bénéficiaires.»

Suite à cette présentation s'est tenu le débat.

6- RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DES LOCAUX CTM – M. PIZZIO

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose que par délibération du 11 mars 2004, le Conseil Municipal avait approuvé la location d'une propriété bâtie appartenant aux Consorts PIZZIO, cadastrée section A n°823 et section A n° 824 , d'une contenance totale de 32 ares et 39 centiares (3 239 m²), quartier «le Regayet » au Beausset, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2004 pour un loyer de 800€. La location de cette propriété bâtie est destinée à compléter l'installation du C.T.M., ces parcelles en étant limitrophes.

Le dit bail arrivant à échéance le 1^{er} avril 2009, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement du bail pour une durée de 10 ans au loyer mensuel de 983 € par mois. Etant précisé que le montant de la valeur locative annuelle (soit : 11.796 €) est inférieur au seuil de saisine du Service des Domaines (étant à 12 000€).

Monsieur Serge ROSSI : « c'est une affaire mal engagée depuis 2003. Regrouper les services techniques au même endroit est une bonne idée. Pour les finances ce n'est pas satisfaisant. Maintenant, nous sommes liés. Je suis étonné que les élus de la majorité de cette époque ne se soient pas manifestés. »

Monsieur le Maire : « je rappelle qu'il y a deux propriétés différentes. Monsieur Albaracin était d'accord pour nous vendre le terrain. Monsieur Pizzio, le second propriétaire, ne veut pas nous le céder. »

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé :

- Approuve la location d'une propriété bâtie, consistant en 2 parcelles de terre formant un seul tenant, sur lesquelles est édifié un hangar métallique, figurant au cadastre sous les références suivantes : section A n°823 et section A n° 824 , d'une contenance totale de 32 ares et 39 centiares (3 239 m²), quartier «le Regayet » au Beausset.
- Dit que le loyer sera de 983 € par mois à partir du 1^{er} avril 2009, pour une durée de 10 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail afférent.
- Autorise le paiement de l'acte notarié afférent portant ledit bail de location.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2009 de la commune.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD - Jean VADON – Claude BLOIS - Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVOLD - Michelle PICCINO - Henri CECCHINI – Olivier CROUZIER – Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU Gérard FAIS - Monique OULES - Serge CHIAPELLO – Monique BACCELLI.

CONTRE : Serge ROSSI - Marie-Christine OLTRA-FENOT - Patrice FERRIANI - Marie-Christine WILLAERT.

7 – CONVENTION « PREFECTURE – COMMUNE – MISE EN ŒUVRE DU PASSEPORT BIOMETRIQUE »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre de la mise en œuvre de passeports biométriques par l'Etat, de se prononcer sur la convention liant la Commune à la préfecture du Var, telle qu'annexée à la présente.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec le préfet du département, met en dépôt une ou plusieurs

stations fixes d'enregistrement dans les locaux de la commune où seront recueillies et enregistrées les demandes de titre d'identité et de voyage.

Monsieur CHIAPELLO : « Cela nécessite un poste supplémentaire. Vous avez raison de le faire, mais cela va nous coûter cher. »

Monsieur le Maire : « Dans cette affaire, ça va nous coûter environ 30 k€ pour le poste. Mais cela apporte un service aux beaussétans, et autres administrés du canton.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Approuve la convention précisant les modalités techniques et juridiques relatives à la mise à disposition d'une station fixe d'enregistrement dans les locaux communaux où seront enregistrées les demandes de titre d'identité et de voyage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention sus-mentionnée et telle qu'annexée.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE.

8- CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX – ASSHOR

Madame Claude BLOIS, rapporteur, expose au Conseil Municipal, l'association ASSHOR sise à Hyères, dont le but est de répondre aux besoins d'accompagnement à la mobilité, à l'emploi et au parcours professionnel de tout public, souhaite assurer des permanences d'accueil dans notre commune, dans le cadre d'une prestation commandée par le Pôle Emploi.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver la convention portant occupation des locaux communaux, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance, en faveur de cette association, pour une redevance mensuelle de 115€.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve la convention portant occupation des locaux communaux conclue avec l'association ASSHOR
- Autorise Monsieur le Maire à percevoir les redevances versées par l'association susvisée telles que mentionnées dans la convention.
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 70323 « redevance occupation du Domaine public » du Budget Primitif 2009 de la commune.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

9- CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX – ASSOCIATION IFAPE

Madame Claude BLOIS, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'association IFAPE, sise à Six-Fours, dont le but est la mise en place et l'organisation d'ateliers d'accompagnements dans le cadre d'une mission commandée par le Pôle Emploi, souhaite assurer des permanences d'accueil dans notre commune, dans un local municipal moyennant le versement d'une redevance.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver la convention portant occupation des locaux communaux, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance, en faveur de cette association, pour une redevance mensuelle de 115€.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- approuve la convention portant occupation des locaux communaux conclue avec l'association IFAPE.
- Autorise Monsieur le Maire à percevoir les redevances versées par l'association susvisée telles que mentionnées dans la convention.
- dit que les crédits seront inscrits à l'article 70323 « redevance occupation du Domaine public » du Budget Primitif 2009 de la commune.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE.

10- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EDF

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose que conformément aux dispositions du décret 2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit chaque année de la part d'EDF, une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mode de calcul du plafond de la redevance 2009 (PR 2009)

Pour les communes entre 5 000 et 20000 habitants

Redevance Actualisée :

PR 2009 = (0,381 x population – 1204,00 €) x 1,1770 soit 2 557 €

PR = plafond de redevance

0,381 = taux maximum

1,1770 est un terme fixe

Il est précisé que cette redevance sera revalorisée chaque année par rapport à l'évolution de la population.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la perception de cette redevance pour l'exercice 2009 pour un montant de 2 557 €.

Le Conseil délibérant, après avoir oui l'exposé,

- Autorise Monsieur Le Maire à percevoir la somme de 2 557 € pour l'année 2009 correspondant au montant de la redevance annuelle due par EDF.
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 703-23 « redevance occupation domaine public » du Budget de la Commune 2009.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE.

11 – LEGISLATION FUNERAIRE

Madame Nadine HERVE, rapporteur, expose que par délibération N° 2005-07-07-4 en date du 7 juillet 2005 le Conseil Municipal a institué le régime de vacations funéraires et fixé le tarif de la vacation à 15 euros l'unité pour la surveillance et le contrôle des opérations funéraires effectuées par les agents de Police Municipale délégués.

Dans le cadre de la réforme des vacations funéraires, en vertu de l'application de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire et aux dispositions de l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour porter le tarif des vacations entre 20 et 25 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vacation au tarif de 20 euros l'unité, pour la surveillance et le contrôle des opérations funéraires listées par l'article L2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, effectuées par les agents de Police Municipale.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire,

- donne avis favorable pour la fixation du tarif de la vacation à 20 euros l'unité pour la surveillance et le contrôle des opérations funéraires effectuées par les agents de Police Municipale délégués.
- Dit que la délibération n°2005.07.07.4 du 7 juillet 2005 relatif au même objet est abrogée.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE.

12– DEMANDE DE SUBVENTIONS : RESERVES PARLEMENTAIRES 2009

Monsieur Jean VADON, rapporteur, expose que dans le cadre des projets d'investissements 2009, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Député du Var, Madame Josette PONS, une subvention exceptionnelle, sur les réserves parlementaires, destinée au

financement de la Maison des Associations et dont l'inscription sera faite au budget primitif 2009.

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 674 000 € H.T.V.A. (soit 806 000 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 – Subvention du Conseil Général	256 000 €
2 – Subvention « réserves parlementaires »	50 000 €
3 – Emprunt et autofinancement	368 000 €

Le conseil, après en avoir délibéré, sollicite une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2009 auprès du Député du Var, Madame Josette PONS, de 50 000 € destinée à financer la maison des associations.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE.

13 – DEMANDE DE SUBVENTION : DGE 2009 COMMUNE

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose que la Commune, remplit les conditions d'éligibilité à la dotation globale d'équipement (DGE) 2009, et propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Préfet du Var l'attribution de subvention au titre des investissements 2009.

Il est précisé au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer le débroussaillage aux abords des voies communales dans le cadre de la lutte contre les incendies. Le montant estimatif de ces travaux et de la maîtrise d'œuvre s'élève à 40 000 € HT soit 47 840 € TTC. Les crédits feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2009.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat (DGE) :	20 000 € (50 %)
Autofinancement :	20 000 € (50 %)

TOTAL TTC :	47 840 €

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,

- Adopte le principe de réaliser une opération de débroussaillage aux abords des voies communales dans le cadre de la lutte contre les incendies pour un montant estimatif de 40 000 € HT.
- Approuve le plan prévisionnel susvisé.
- Sollicite une subvention Etat de 20 000 € au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2009.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE.

14 – DEMANDE DE SUBVENTION : DGE 2009 EAUX

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose que la Commune, remplit les conditions d'éligibilité à la dotation globale d'équipement (DGE) 2009, et propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Préfet du Var l'attribution de subvention au titre des investissements 2009 de la régie des eaux.

Il est précisé au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la réalisation de travaux d'adduction d'eau potable desservant le quartier de Rouve et de la Venturonne. Le montant estimatif de ces travaux serait de 315 000 € HTVA. Les crédits feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2009 de la régie des eaux.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat (DGE) :	94 500 € (30 %)
Autofinancement :	100 500 € (32 %)
Emprunt :	120 000 € (38 %)

TOTAL HT :	315 000 €

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Adopte le principe de réaliser une opération de réfection du réseau d'alimentation en eau potable pour un montant de 315 000 € HT.
- Approuve le plan prévisionnel susvisé.
- Sollicite une subvention Etat de 94 500 € au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2009.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

15 – SUBVENTION O.P.A.H. – LOGEMENT

Madame Nadine HERVE, rapporteur, expose que dans le cadre de la politique de réhabilitation de logement et de l'OPAH préalablement engagée, il convient de se prononcer sur l'issue de l'instruction des dossiers déposés avant le 31 août 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de la subvention de 1300 € en faveur de Monsieur DOUAS Messaoud destinée à la réalisation de travaux de sortie d'insalubrité et renfort du plancher de l'immeuble sis 13 rue d'Estienne d'Orves au Beausset.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

Vu la délibération n° 2003.07.31.1 portant autorisation de signature du marché « suivi et l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre ancien de la Commune du Beausset » avec le PACT-ARIM,

Vu la délibération n° 2003.10.09.22 du 09 octobre 2003 portant autorisation de signature de la convention du 12 mai 2004 entre l'Etat, l'ANAH et la Commune pour la mise en œuvre et le financement des différentes actions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la Convention de partenariat entre le Conseil Général et la Commune en date du 22 décembre 2004 fixant les objectifs quantitatifs et participations financières dans le cadre de l'OPAH pour l'année 2004 et son avenant n°1 portant le même objet pour l'année 2005,

Vu la délibération n°2007.07.12.6 du 12 juillet 2007 portant prolongation de l'O.P.A.H. pour un an par un avenant à la convention du 12 mai 2004.

décide d'octroyer la subvention suivante :

- 1 300 € en faveur de Monsieur DOUAS Messaoud destinée à la réalisation de travaux de sortie d'insalubrité et renfort du plancher de l'immeuble sis 13 rue d'Estienne d'Orves au Beausset.
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de la commune, article 6574 « Subvention fonctionnement aux personnes de droit privé »

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE.

16 – SUBVENTION O.P.A.H. – LOGEMENT

Madame Nadine HERVE, rapporteur, expose que dans le cadre de la politique de réhabilitation de logement et de l'OPAH préalablement engagée, il convient de se prononcer sur l'issue de l'instruction des dossiers déposés avant le 31 août 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de la subvention suivante en faveur de Monsieur et Madame KARM Daniel et Marie pour la mise aux normes totales de l'immeuble et du logement :

Immeuble sis	Logements	Montant subvention Commune	Montant subvention Conseil Général	Montant total
3 rue république		4 815 €	4 573 €	9 388 €

Il est précisé que la Commune versera le montant total des subventions soit 9 388 € et sollicitera le reversement du Conseil Général de 4 573 €.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé,

Vu la délibération n° 2003.07.31.1 portant autorisation de signature du marché « suivi et l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre ancien de la Commune du Beausset » avec le PACT-ARIM,

Vu la délibération n° 2003.10.09.22 du 09 octobre 2003 portant autorisation de signature de la convention du 12 mai 2004 entre l'Etat, l'ANAH et la Commune pour la mise en œuvre et le financement des différentes actions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la Convention de partenariat entre le Conseil Général et la Commune en date du 22 décembre 2004 fixant les objectifs quantitatifs et participations financières dans le cadre de l'OPAH pour l'année 2004 et son avenant n°1 portant le même objet pour l'année 2005,

Vu la délibération n°2007.07.12.6 du 12 juillet 2007 portant prolongation de l'O.P.A.H. pour un an par un avenant à la convention du 12 mai 2004.

décide d'octroyer la subvention suivante :

- 9 388 € en faveur de Monsieur et Madame KARM Daniel et Marie pour la mise aux normes totales de l'immeuble et du logement.
- Dit que la commune sollicitera le reversement du Conseil Général de 4 573 €.
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de la commune, article 6574 « Subvention fonctionnement aux personnes de droit privé »

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire propose d'inscrire trois questions diverses posées par Madame Oltra Fenot :

Madame Marie-Christine OLTRA FENOT : « C'est au nom du groupe que j'ai écrit. »

1 - Nous avons eu la mauvaise surprise de constater récemment que lorsqu'une personne se présente à l'accueil de la mairie et demande une liste des élus au Conseil Municipal, seule une liste comprenant les 21 premiers noms, donc exclusivement les 21 élus de la majorité, est fournie au demandeur. Pourquoi ce sectarisme ?

Monsieur Jean VADON : « Il n'y en a pas évidemment. Il y a bien eu une erreur de commise. L'agent en cause a été réprimandé. ».

Madame Marie-Christine OLTRA FENOT : « Monsieur le Maire, concernant le stationnement dans le village, êtes-vous satisfait, d'une part de la fluidité du stationnement au centre ville, d'autre part de l'efficacité des A.S.V.P. ? »

Monsieur Olivier Crouzier indique qu'une étude a été faite par la société Villes et Territoires et donne des précisions sur les résultats de cette étude.

Monsieur VADON : « Sur l'efficacité des ASVP, voulez-vous qu'on fasse du laxisme ? Les ASVP font leur devoir, il y a une réglementation et il faut que chacun la respecte. Nous avons un ASVP pour 1 600 administrés. »

Madame OLTRA FENOT : « J'ai remarqué qu'ils étaient toujours fixés sur la place De Gaulle. »

Monsieur VADON : « C'est faux, ils interviennent sur toute la commune. Nous faisons juste respecter la réglementation. »

Madame Marie-Christine OLTRA FENOT : « La gare routière a été déplacée il y a un peu plus de 2 mois. Disposez-vous d'éléments suffisants pour nous faire un retour quant au fonctionnement de celle-ci et au ressenti des usagers et conducteurs ? »

Monsieur CROUZIER : « Nous avons rencontré à plusieurs reprises le Conseil Général et les transporteurs et on a étudié cinq sites. Nous sommes toujours en cours de discussion et d'étude. »

Monsieur le Maire : « Une étude est faite sérieusement et des points d'arrêt devront être organisés. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FAIS et Madame BACCELLI.

Madame BACCELLI : « Je souhaiterais vous informer de notre volonté de ne plus siéger dans le groupe « Agir Ensemble pour Le Beausset » au sein du Conseil Municipal de notre commune. Nous avons pris cette décision après mûre réflexion et en toute sérénité.

L'intérêt pour notre mission de conseiller municipal reste intact voir renforcé et nous souhaitons continuer à mettre toute notre énergie et notre conviction d'élu au profit de notre commune. Cette décision est à effet immédiat. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h45.

LE MAIRE
Jean-Claude RICHARD

LE SECRETAIRE

LES MEMBRES